

Cantines pour tous

Des repas équilibrés à prix allégés

recours aux producteurs locaux, les sensibiliser au gaspillage alimentaire et leur apprendre à lutter contre ce fléau restent une priorité pour le Département.

Cette démarche de qualité a d'ailleurs été inscrite parmi les axes du projet départemental « C@P25 », confirmant ainsi le rôle essentiel de l'alimentation dans la réussite des élèves.

C'est pourquoi, le Département a tenu à favoriser l'accès du plus grand nombre de collégiens au service de restauration de leur établissement.

Le dispositif « Cantines pour tous » mis en place dans le Doubs doit ainsi permettre aux élèves inscrits à la demi-pension dans le cadre d'un forfait, de bénéficier sous conditions d'une aide départementale.

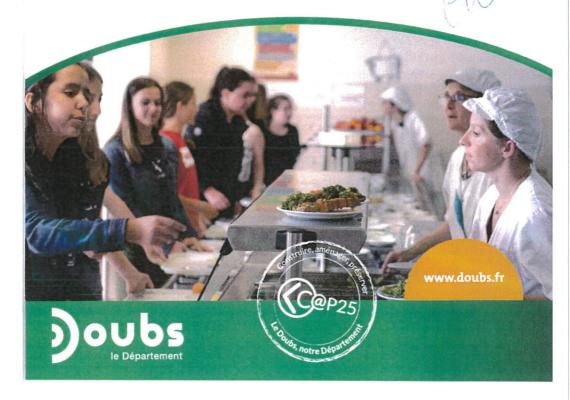
Proposer aux collégiens des repas sains Pour l'année scolaire 2018/2019, cette et équilibrés tout en développant le contribution de la Collectivité s'est élevée à 365 000 € et a bénéficié à plus de 2 300 demi-pensionnaires.

> Le Département, soucieux de la santé des collégiens a entrepris depuis plusieurs années déjà un travail d'envergure, avec l'aide de tous les chefs de cuisine, de la diététicienne et du laboratoire vétérinaire départemental, pour atteindre les objectifs de sécurité sanitaire, d'équilibre alimentaire et de consommation raisonnable qu'il s'est fixé.

> L'enjeu d'une restauration de qualité est réaffirmé et mobilise l'ensemble des intervenants autour d'un projet commun d'éducation et de réussite des collégiens du Doubs.

Christine Bouquin

Présidente du Conseil départemental du Coubs



Les bénéficiaires

Tous les élèves boursiers de l'État, demi-pensionnaires ou internes (sur la base du repas de midi), domiciliés dans le département du Doubs et scolarisés dans les collèges publics et privés du Doubs ou des départements limitrophes.

Les critères d'attribution

Peuvent bénéficier du dispositif « Cantines pour tous » les familles dont le revenu imposable 2017 (avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017) ne dépasse pas les plafonds suivants :

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	15 189 €
2	18 693 €
300	22 198 €
4	25 703 €
5	29 209 €
6	32 714 €
7	36 218 €
8 ou plus	39 723 €

Modalités pratiques

munication, 2019

La prise en charge à hauteur de 50 % du coût résiduel (c'est-à-dire après déduction du montant de la bourse nationale et des éventuelles remises d'ordre) sera versée au collège chaque trimestre. L'établissement déduira l'aide départementale du montant de votre facture.

Pour prétendre à cette aide, il suffit :

- · de bénéficier d'une bourse nationale d'État,
- d'inscrire votre enfant en qualité soit de demi-pensionnaire soit d'interne,
- · de vérifier que vos revenus correspondent aux critères d'attribution ci-dessus.

Pour de plus amples renseignements

Département du Doubs

Direction de l'éducation, du sport et de la culture Service des collèges

Tél.: 03.81.25.84.90 ou sur le site internet www.doubs.fr



